



**Eure-
et-Loir**
LE DÉPARTEMENT

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ATTRACTIVITÉ
CULTURE EDUCATION ET DÉVELOPPEMENT**

Direction du développement des territoires

Service valorisation et animation des territoires

Dossier suivi par Alice ZRIDA

Tél : 06 70 01 20 06

alice.zrida@eurelien.fr

Monsieur Benoit DELATOCHE

Maire

Mairie

1 rue Jean Moulin

28630 BARJOUVILLE

Chartres,

Objet : Révision du PLU de la commune de Barjouville

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la procédure de la révision du PLU de la commune de Barjouville, le Conseil départemental d'Eure-et-Loir a reçu le 23 juillet 2025, le projet arrêté pour avis, conformément à l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme.

Ce dossier n'appelle pas d'observation notable du Conseil départemental. Néanmoins, quelques précisions vous sont transmises en annexe.

Madame Alice ZRIDA, de la Direction du développement des territoires, reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Après approbation de la révision, je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir un exemplaire numérique du dossier. En effet, l'information portée sur ces documents est utilisée régulièrement par mes différents services (routier, foncier, environnement, etc.).

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Par délégation,

Chantal MARCHAND

Directrice Générale des Services

Avis des services

EAU :

L'un des objectifs de cette révision est d'accroître la résilience de la commune pour atténuer les effets des changements climatiques et ainsi s'y adapter plus facilement.

Cependant, la présentation des incidences possibles de ces changements climatiques sur le territoire (températures, évaporation...) est absente, engendrant une perception et une déclinaison de cet objectif moindre voire peu visible au sein du projet arrêté.

Au sein du chapitre « gestion des ressources naturelles du rapport de présentation » (page 51), le classement en zones vulnérables de la commune ainsi que son programme d'actions est mentionné. En ce sens, il aurait été pertinent d'ajouter un paragraphe sur la démarche d'Aires d'Alimentation de Captage concernant le captage AEP situé sur le territoire de la commune (BSS000VZHJ) qui a été mis en place par la Communauté d'agglomération Chartres Métropole. Un programme d'actions est en œuvre depuis 2022 avec des objectifs similaires à ceux des zones vulnérables nitrates.

Cette démarche aurait pu faire l'objet d'une présentation et d'une inscription du tracé de l'AAC dans les contraintes, afin de mettre en avant les actions menées pour la reconquête de la qualité des eaux souterraines.

De la même manière, cette révision ne présente pas le captage AEP géré par Chartres Métropole, alimentant la commune. Les périmètres de protection sont bien présents sur le plan des servitudes. Cependant, l'arrêté de DUP, listant les servitudes impactant le territoire communal, est manquant.

Il en va de même pour les périmètres de protection de la prise d'eau dans l'Eure de Chartres Métropole.

Dans son ensemble, cette révision évoque assez peu l'hydrogéologie locale et la protection des eaux souterraines. Alors que sur ce territoire, la présence de la nappe de la craie, aquifère stratégique pour l'eau potable du secteur, engendre un enjeu stratégique de préservation de la ressource.

Face à cette importance, Il aurait été intéressant d'avoir des enjeux inscrits dans le PLU tels que :

- La sensibilisation aux problématiques de gestion quantitative de l'eau.
- Faire évoluer les pratiques en matière de gestion des eaux pluviales en contrôlant l'imperméabilisation des sols, en ralentissant la circulation des eaux et en faisant en sorte qu'elles concentrent moins de pollution. La mise en place de technique de rétention d'eau à la parcelle, dite « infiltration à la parcelle ».
- S'appuyer sur les organismes et les documents cadres pour établir une politique de l'eau orientée vers une diminution des pollutions des eaux de surface et souterraines.
- Reconquérir la qualité de la ressource en eaux en luttant contre les pollutions liées aux activités agricoles et industrielles et aux rejets domestiques.
- Veiller à ne pas dégrader la situation actuelle de la ressource en eau.

Dans le cadre de cette révision du PLU, il aurait été intéressant de rappeler l'article L.222-9 du code général des collectivités territoriales qui rend obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2009 la déclaration en mairie de tout ouvrage de prélèvement d'eau souterraine (puits ou forage) à des fins d'usage domestique (l'alimentation humaine, aux soins d'hygiène, au lavage et aux productions végétales ou animales réservées à la consommation familiale de ces personnes).

L'enjeu de la préservation de la ressource est important au fait de la présence de la nappe de la craie, ressource stratégique pour l'eau potable sur le territoire et périmètres de protection et d'une démarche AAC.

Concernant la gestion AEP par Chartres Métropole, le schéma directeur est bien inséré en annexe mais aucune synthèse n'est faite avec notamment les besoins/ressources par rapport au développement de la commune, le rendement des réseaux et le schéma de distribution en eau potable qui détermine les zones desservies et desservables par le réseau de distribution.